

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2026
Délibération n°2026/062

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, M. Lionel VIBERT

Étaient absents : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC, M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 27 août 2026 - Affichage du : 27 août 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 1

Mme Anaïs BRUNET a été élue secrétaire de séance

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : Mise en place d'un service commun pour le suivi des services à l'école avec la commune de Montagny – renouvellement de la convention

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention pour la mise en place d'un service commun de suivi des services à l'école de Montagny entre la commune de Montagny et la Communauté de communes Val Vanoise, cette convention avait été approuvée par délibération n° 2024/065 du 17 septembre 2024.

Exposé des motifs

À sa création en 2014, la communauté de communes Val Vanoise a reçu de ses communes membres la compétence Enfance, intégrant les temps périscolaires pour la garde des enfants le matin et le soir, avant et après l'école. La compétence scolaire reste, quant à elle, aux communes.

Depuis le 18 avril 2024, le temps périscolaire de la pause méridienne est également reconnu d'intérêt communautaire. Le temps de garde des enfants pendant ce temps est désormais à la charge de la communauté de communes. Toutefois, la restauration scolaire, le service des repas et le ménage sont maintenus dans la compétence communale.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions. Il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors des compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiée à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- missions opérationnelles ;
- missions fonctionnelles de type "support" ;
- l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État (état civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, il est envisagé de maintenir le service commun de type mixte (descendant et ascendant) permettant d'assurer l'ensemble des missions de fonctionnement de l'école communale, que les compétences soient d'intérêt communal ou d'intérêt communautaire et ceci tout en optimisant la gestion des ressources et des moyens pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Pour la commune de Montagny, il sera constitué de trois agents affectés chacun pour partie de leurs missions au service commun : Une ATSEM de la commune interviendra sur la garde des enfants pendant la pause méridienne, sous l'autorité de Val Vanoise. Deux agents de Val Vanoise effectueront du ménage et de la logistique sous l'autorité de la commune. Ils pourront ponctuellement, à la demande de la commune, intervenir pour aider dans le cadre des services minimum d'accueil, le remplacement dans les transports scolaires ou le remplacement d'ATSEM.

Une fiche d'impact relative à cette mise à disposition est également jointe à la présente délibération.

Le projet de convention, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et RH de ce fonctionnement. Un comité de pilotage (COFIL) se réunit chaque année pour évaluer le dispositif et ajuster les besoins pour l'année scolaire suivante.

Afin de garantir la pérennité de cette organisation, qui a donné satisfaction au cours des précédentes années, il est proposé que cette convention reste active jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

APPROUVE le renouvellement du service commun pour la gestion des ressources humaines et pour le suivi des services de l'école de MONTAGNY entre la Commune de MONTAGNY et la Communauté de communes VAL VANOISE ;

APPROUVE le projet de convention de mise en place de ce service commun et la fiche d'impact tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 11 SEP. 2026*

La Secrétaire de séance,


Anaïs BRUNET

Le Maire,


Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.